

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 28 septembre 2021 à 19h00

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni à la salle Bernard Gillet, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUERINOT, Maire, qui déclare la séance ouverte.

**Présents** : Didier GUERINOT, Karine LEBLOND, Lionel CHOLLET, Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL, Rodolphe PELLETIER, Béatrice QUEMIN, Jean-Marie DELAVALAUD, Patrick FRERET, Jérôme LE ROUX, Sandrine SEZNEC, Valérie CRESTEE, Sylvie MORIN, David ROUZE, Antoine DAVID

**Absent(s) excusé(s)** : Angélique BARRIERE, Marion FORET, Rémy BLANCHARD, Isabelle STIEVENARD

**Absent(s)** : Paulin DELAMARE

**Pouvoirs** : Angélique BARRIERE donne pouvoir à Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL, Rémy BLANCHARD donne pouvoir à Didier GUERINOT, Isabelle STIEVENARD donne pouvoir à Sylvie MORIN.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Sylvie MORIN est désignée secrétaire de séance et l'accepte.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Frais de scolarité
2. Frais de cantine
3. Taxe foncière sur nouveaux logements
4. Raccordement électrique du parking de la Mairie pour les commerces ambulants
5. Membre du bureau de la mission locale
6. Délégué au Conseil d'Administration du collège André Maurois
7. Délégué au Conseil d'Administration de Coursus
8. Convention de médecine préventive
9. Convention pour l'assurance Statutaire
10. Convention pour la mission ACFI (Agent Chargé de la Fonction Inspection)
11. Convention pour le référent signalement
12. Achat de trois défibrillateurs
13. Décision modification sur budget - Salle Bernard Gilet
14. Règlement intérieur
15. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

### **2021-09-01 FRAIS DE SCOLARITE**

Monsieur le Maire présente le tableau des frais de scolarité de l'année 2020-2021 (Cf. PowerPoint de la commission des finances du 22 septembre dernier) qui montre, en particulier, une augmentation sur les critères suivants :

- Personnel : La crise sanitaire a entraîné de nombreuses absences de nos agents, remplacés par des contractuels.

- Dépenses de gaz : Augmentation certainement justifiée par l'aération régulière des classes en plein hiver.

- Différents travaux : Plusieurs travaux réalisés en régie par le service technique, notamment l'ouverture de la 8<sup>ème</sup> classe de l'école primaire

- Produits d'entretien : La crise sanitaire a contraint la commune à multiplier les tâches de ménage et ce, avec des produits identifiés spécialement pour le virus, ceux-ci étant plus chers que les produits habituellement utilisés.

Par ailleurs, les effectifs de l'école sont en baisse.

L'analyse des coûts détermine un montant de 919.40 € de frais de fonctionnement par enfant.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant des frais de scolarité comme présentés, à savoir 919.40 €, et autorise Monsieur le Maire à procéder aux facturations des différentes communes concernées.**

### **2021-09-02 FRAIS DE CANTINE**

Monsieur le Maire présente le tableau des frais de restauration de l'année 2020-2021 (Cf. PowerPoint de la commission des finances du 28 septembre 2021) Le prix de revient d'un repas est de 7.71 €

La crise sanitaire a énormément impacté les frais de cantine : un troisième pôle de restauration a été ouvert pour limiter les brassages ; Cela a impliqué du personnel supplémentaire mais aussi l'entretien d'un espace nouveau dédié à la restauration.

Suite à la réunion de la commission des finances et considérant le caractère exceptionnel de ce prix de revient, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de cantine.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme le maintien des tarifs de cantine à l'identique de l'année 2020-2021.**

### **2021-09-03 TAXE FONCIERE SUR NOUVEAUX LOGEMENTS**

Les constructions nouvelles, les reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (sauf délibération contraire de la commune uniquement pour les immeubles qui n'étaient pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés).

Un nouveau dispositif est proposé par la Direction Générale des Finances Publiques permettant aux communes de limiter l'exonération et récupérer ainsi quelques recettes supplémentaires. La compensation de la taxe d'habitation, qui aura complètement disparu en 2023, est réalisée sur la base des constructions existantes, les nouveaux logements ne seront pas intégrés ce qui explique cette possibilité offerte aux communes sur la taxe foncière.

Cette décision doit faire l'objet d'une délibération avant le 30 septembre 2021.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en place de cette taxation en choisissant le montant de l'exonération (entre 40 et 90%) et en désignant les logements concernés.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de limiter l'exonération sur la taxe foncière à 40% pour les locaux qui ne sont pas financés par des prêts aidés de l'état ou prêts conventionnés.**

### **2021-09-04 RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU PARKING DE LA MAIRIE POUR COMMERCES AMBULANTS**

Afin de répondre aux commerçants ambulants qui sollicitent la municipalité pour participer au marché de la commune mais aussi pour mettre un terme aux raccordements des commerces actuels sur le compteur de la boucherie, Monsieur le Maire propose d'installer une borne électrique sur le parking.

Enedis installe la borne pour un montant de 1302.48 € TTC et l'entreprise Oisselec installe le coffret extérieur pour un montant de 2716.80 € TTC soit un investissement total de 4019.28 € TTC.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide :**

- **L'installation d'une borne électrique par ENEDIS pour un montant de 1302.48 € TTC**
- **L'installation d'un coffret extérieur pour un montant de 2716.80 € TTC**

Les travaux vont être engagés pour la fin d'année, la borne devrait donc être disponible au plus tard pour le début de l'année 2022. L'installation d'un droit de place fera l'objet d'une commission de finances.

#### **2021-09-05 MEMBRE DU BUREAU DE LA MISSION LOCALE**

La municipalité fait partie du territoire géré par la mission locale d'Elbeuf. Cet organisme, à vocation sociale, accompagne les jeunes de notre commune (17-25 ans) pour la formation, la recherche d'emploi, les permis de conduire ou la santé. Monsieur le Maire assiste aux bureaux de la mission locale en tant que commune membre.

Les nouveaux statuts permettent désormais de nommer un représentant du Conseil Municipal qui assistera également à ces réunions. Aussi, Monsieur le Maire propose de désigner Karine LEBLOND en tant que représentant au titre de sa délégation enfance-jeunesse.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Karine Leblond comme représentante du Conseil Municipal aux bureaux de la mission locale d'Elbeuf.**

#### **2021-09-06 DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANDRE MAUROIS**

Suite à la baisse d'effectifs du collège André Maurois, la commune doit revoir sa délibération du 9 juin 2020 nommant deux délégués titulaires et un délégué suppléant au Conseil d'Administration.

La commune doit désormais désigner un seul délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose que Karine Leblond, au titre de sa délégation enfance-jeunesse, reste délégué titulaire et David Rouzé en tant que délégué suppléant.

Monsieur le Maire remercie Rodolphe Pelletier pour toutes les années consacrées à cette mission.

Monsieur Pelletier souhaite manifester son mécontentement face à cette décision et propose au Conseil Municipal de continuer à représenter la commune pendant une année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et désigne les délégués suivants :**

- **Délégué titulaire : Karine Leblond**
- **Délégué suppléant : David Rouzé**

**Pour : 13 / Abstention : 4 / Contre : 0**

#### **DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CURSUS**

La délibération est reportée à une date ultérieure.

## 2021-09-07 CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

La convention étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler celle-ci pour une durée de 3 ans.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.**

## 2021-09-08 CONVENTION POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **10/12/2020** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

**VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS;**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance du Centre de Gestion,**

VU l'exposé **du Maire ;**

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :**

### **Proposition d'assurance pour les agents CNRACL**

Pour les risques (*Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire*) avec une franchise de 15 Jour ferme par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (*frais du CDG exclus*)

### **Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC**

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (*frais du CDG exclus*)

**L'assiette de cotisation est composée uniquement du Traitement Brut Indiciaire.**

**Et à cette fin,**

- **AUTORISE** Le Maire à signer les documents contractuels en résultant,
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

## **2021-09-09 CONVENTION POUR LA MISSION ACFI (Agent Chargé de la Fonction Inspection)**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985,  
Vu la délibération n°2016-44 du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de l'Eure en date du 06 octobre 2016,

La commune doit nommer un Agent Chargé de la Fonction Inspection afin de gérer les dossiers liés à l'hygiène et à la sécurité du personnel. Compte tenu de la taille de la commune, Monsieur le Maire propose de conventionner avec le centre de gestion de l'Eure afin que cette mission soit gérée par une personne extérieure à la collectivité. La tarification est de 45€ de l'heure par acte géré.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'inspection avec le Centre de gestion de l'Eure et tous documents afférents à cette mission.**

## **2021-09-10 CONVENTION POUR LE REFERENT SIGNALEMENT**

Toutes les collectivités et leurs établissements sont concernés par l'obligation de mise en œuvre du dispositif de signalement, depuis le 1 er mai 2020. Le dispositif doit s'articuler autour de trois procédures :

- 1) Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes,
- 2) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- 3) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le référent signalement est tenu dans l'exercice de ses missions au secret et à la discrétion professionnels.

Le Centre de Gestion met en place le dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande. La convention permet ainsi aux agents des collectivités du ressort du CDG 27 de saisir le(s) référent(s) désigné(s) expressément par le Président du CDG 27. Dans ce cadre, il appartient au CDG 27 de conventionner avec les collectivités affiliées et non affiliées de son ressort

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Eure et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.**

## **2021-09-11 ACHAT DE TROIS DEFIBRILLATEURS**

Afin de respecter la réglementation en matière de sécurité des ERP de la commune, il convient d'installer trois défibrillateurs dans les locaux suivants : Salle de sports Eric Dransart, Salle des fêtes Bernard Gillet et Espace animation.

Le montant du devis de l'entreprise SECURIFEU est de 4 797.79 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'installation des trois défibrillateurs et autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de SECURIFEU.**

Un contrat de maintenance des équipements va être mis en place avec la société SECURIFEU qui gère déjà la vérification et l'entretien de tous les équipements de la commune en matière de sécurité et d'incendie. La proposition sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **2021-09-12 DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET - SALLE BERNARD GILLET**

La présentation réalisée en commission des finances le 22 septembre 2021 a mis en évidence les dépassements financiers du marché de « la salle Bernard Gillet et des Accès PMR des bâtiments communaux ». Des avenants ont été validés (*Cf. Conseil Municipal du 22 septembre 2020*) et des travaux supplémentaires ont dû être mis en œuvre suite à la réception des chantiers.

Aussi, afin d'honorer l'ensemble des factures, il convient de valider une décision modificative d'un montant de 60.000 euros.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative suivante :**

#### **Section investissement / Chapitre 21 :**

- **Opération 132 - Salle des fêtes : +60.000 €**
- **Opération 160 - Ecoles : -50.000**
- **Opération 176 - Autres travaux communaux : -10.000 €**

### **2021-09-13 REGLEMENT INTERIEUR**

Suite à l'avis favorable du comité technique du 31 août 2021, Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de la collectivité qui permet de définir de manière claire et précise les règles applicables dans la collectivité. La date de mise en application est prévue est le 1er octobre 2021. Chaque agent recevra un exemplaire dudit règlement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la mise en place du règlement intérieur présenté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

### **2021-09-14 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur le Maire rapporte qu'en application du I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'Evaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 7 juillet 2021 pour se prononcer sur :

- La modification du transfert de charges relatif à la compétence enfance-jeunesse pour la commune de Léry,

- La modification du transfert de charges relatif à la compétence voirie pour la commune du Val d'Hazey,
- Le transfert de charges relatif à la restitution des subventions aux associations sportives, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS),
- Le transfert de charges relatif à la restitution des équipements sportifs, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS).

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

**Ayant entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 16909 nonies C paragraphe V,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,  
Vu le rapport de la CLECT,**

**Le Conseil Municipal approuve le contenu du rapport et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Déchets :** Suite à l'intervention de Béatrice Quemin en commission des finances sur la formation d'ambassadeurs du tri dans les communes, l'Agglomération a décidé de ne pas mettre en place cette formation, 4 communes seulement ayant répondu favorablement. Toutes les informations utiles seront donc transmises aux communes pour diffusion aux habitants.

Le changement de prestataire de collecte sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022. A l'exception des nouveautés liées au tri, aucun changement particulier n'affectera la commune qui dispose déjà des containers adaptés et le jour de collecte sera identique. Il est néanmoins recommandé aux propriétaires n'ayant pas récupéré les poubelles spécifiques d'en faire la demande auprès la Mairie. Les anciennes poubelles, non conformes avec les camions de collecte, ne seront plus ramassées.

L'agglomération Seine Eure, moyennant un coût annuel de 160.000 euros, a négocié la possibilité de se rendre à la déchetterie d'Amfreville la campagne pour les communes limitrophes.

**Territoires Engagés pour la Nature (TEN) :** Karine Leblond informe les membres du Conseil Municipal que le dépôt du dossier aura lieu en mars 2022 afin d'avoir le temps nécessaire pour consolider le dossier de présentation mais aussi avoir une idée plus précise sur les grandes orientations comme par exemple l'aménagement du parc Saint Nicolas ou l'entretien des mares.

Ce dossier fera l'objet d'un échange entre élus lors d'une commission plénière.

## **Informations diverses :**

- Rodolphe Pelletier rappelle que le salon de la peinture se tiendra les 16 et 17 octobre prochains.
- La boulangerie aurait trouvé un repreneur sérieux. Le dossier devrait se conclure dans les jours à venir. La population sera informée dès lors que la reprise sera officialisée avec une date de réouverture.

- L'ouverture d'un pôle santé est en étude, le cabinet médical situé rue Lesage Maille souhaitant avoir des locaux plus adaptés pour l'accueil des patients. La pharmacie serait également intéressée pour changer de lieu d'implantation. Des négociations sont en cours.
- Une crèche privée pourrait voir le jour rue de Bosteney. Quatre candidats sont intéressés. Monsieur le Maire attend des confirmations du service urbanisme de l'Agglomération par rapport à la faisabilité du projet, et notamment par rapport à la classification du terrain.
- Un aménagement au carrefour de la « rue de la Moudrierie », « rue de Bordiers » et « rue Lesage maille » va être étudié avec les services de l'Agglomération afin d'assurer la sécurité des usagers. Madame Morin signale que, malgré l'installation des ralentisseurs « route de Saint Cyr », la sécurité des usagers de la route reste problématique.
- Une parcelle de forêt privée a été entièrement mise à nue. Le bois va servir notamment à la production de granulés pour les poêles à bois. La parcelle, après son nettoyage, fera l'objet de nouvelles plantations d'arbres.
- Des parents ont interpellé les élus sur l'extinction de l'éclairage public le matin car ils craignent pour la sécurité de leurs enfants. Les lycéens prennent le bus vers 7h15 alors qu'il fait encore nuit à cette heure.
- Monsieur le Maire rappelle le pot de départ organisé le vendredi 1<sup>er</sup> octobre à l'espace animation à 18h15 pour les retraites de Françoise Travers, ATSEM de l'école maternelle, et Madame Banzet, professeur de musique pour les écoles de la commune.

La séance est levée à 20h30.